



NOM DE L'ASSOCIATION :

.....

**DOSSIER DE DEMANDE DE
SUBVENTION MUNICIPALE**

ASSOCIATIONS SPORTIVES*

ASSOCIATIONS CULTURELLES*

Année 2025

FONCTIONNEMENT* / EXCEPTIONNELLE*

**Cochez la case correspondante*



Règlement d'attribution des subventions

Article 1 - Champ d'application

La ville d'Escautpont, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur les plans financiers, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir et à retourner.

Article 2 - Types de demande

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général.

Les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

1. **Les subventions annuelles de fonctionnement** : ce sont des aides financières de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association dans les limites de son objet statutaire. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
2. **Les subventions dites exceptionnelles** : ces subventions peuvent être demandées pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. Ce sont donc des aides à des projets ponctuels en dehors de l'activité courante de l'association.

Ces deux types de subventions peuvent être cumulés pour une même association. Toute demande d'attribution de subvention fera l'objet d'un examen préalable par la commission *Vie associative*. La décision d'attribution fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Article 3 - Associations éligibles

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 déclarée en Préfecture ou en Sous-Préfecture.
- Avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et/ou participer à son rayonnement et à la vie locale,
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions du présent règlement.

Il est rappelé que les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Article 4 - Les critères de choix

La commission *Vie associative* rend un avis avec une proposition chiffrée de la subvention en fonction des critères tels que définis ci-dessous.



1. **Subvention de fonctionnement :**

- Montant demandé
- Résultats annuels de l'association
- Intérêt public local et participation à la vie locale
- Rayonnement de l'association (national, régional, local)
- Nombre d'adhérents

2. **Subvention exceptionnelle :**

La demande devra être motivée par :

- Un évènement ou une manifestation ayant un impact pour Escoutpont
- Un équipement ou un investissement.

La demande devra être distincte de la demande de subvention de fonctionnement.

Article 5 - Présentation et recevabilité des demandes de subvention

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique en annexe de ce dossier, disponible auprès des services municipaux ou sur le site Internet de la commune.

Le dossier de demande de subvention de fonctionnement, accompagné des documents demandés, doit être déposé, sauf cas exceptionnel, au plus tard le **21 décembre 2024 - Midi**, afin d'être pris en compte.

La fourniture d'un dossier complet et le respect du délai de dépôt conditionnent la recevabilité du dossier. **Joindre obligatoirement un RIB et l'attestation d'assurance.**

La commune se réserve la faculté d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit celui de l'association ou celui de l'opération projetée pour les demandes de subventions exceptionnelles.

Les demandes devront être renouvelées chaque année.

Article 6 - Déroulement de la procédure de subvention de fonctionnement

- **21 Décembre 2024 – Midi au plus tard de l'année de la demande : Retour des dossiers complétés (impératif)**
- **Janvier 2025 : Instruction des dossiers par les services compétents et : Présentation des dossiers en commission Vie associative et finances**
- **Janvier 2025 : Présentation et vote du Conseil Municipal**

Article 7 - Décision d'attribution

La décision d'octroi d'une subvention relève du Conseil Municipal. L'attribution de subvention donne lieu à une délibération particulière. Pour toute subvention supérieure ou égale à 5 000 €, une convention sera établie entre le bénéficiaire et la commune.

Il est rappelé que l'association doit utiliser la subvention conformément à l'affectation prévue.

Article 8 - Courrier de notification

Un courrier ou courriel de notification de la subvention est adressé au bénéficiaire, sous un mois après le vote de la subvention. En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant son ou ses motif(s).



Article 9 - Versement de la subvention

Les services procéderont au versement de la subvention par virement sur le compte bancaire de l'association au plus tard deux mois après le vote du conseil municipal octroyant la subvention. Des avances sur subvention peuvent être consenties.

Article 10 - Les obligations administratives et comptables de l'association

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune. (élu ou agent territorial). Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Toute association qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 11 - Reversement d'une subvention à un autre organisme

Le reversement d'une subvention à un autre organisme est interdit sauf si l'association bénéficiaire y a été autorisée par la ville d'Escautpont qui l'a subventionnée à l'origine.

Article 12 - Les mesures d'information du public

L'association bénéficiaire doit faire mention du soutien de la commune par tous les moyens dont elle dispose (presse, supports de communication, etc.).

Article 13 - Les modifications de l'association

Toute association bénéficiant d'une subvention communale doit informer dans un délai d'un mois, par courrier, la ville d'Escautpont, de tout changement important (modifications de statuts, de composition de Bureau, de fonctionnement...).

Article 14 - Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement et/ou la dissolution de l'association pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la commune,
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées,
- La non-prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.



Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom :Prénom :
.....

Fonction :
.....

Téléphone :Courriel :
.....

Composition du bureau directeur de l'association :

Président (nom et prénom) :
.....

Trésorier (nom et prénom) :
.....

Secrétaire (nom et prénom) :
.....

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non
Si oui, merci de préciser :

d'agrément :
Type
.....

Attribué par en date
du :

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non
Si oui, date de publication au Journal

Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

Votre association a-t-elle bénéficié d'autres subventions publiques au cours de l'année écoulée ?

oui non

Si oui

lesquels :
.....



3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (Indiquer le nom complet ne pas utiliser de sigle)

.....
.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : oui non Si oui lesquelles ?

.....
.....
.....

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de

bénévoles :

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.

Nombre de

volontaires :

Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)

Nombre total de

salarié(e)s :

Dont nombre d'emplois

aidés :

Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein

(ETP) :

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité

publique :

Nombre total

d'adhérents :

Adhérents : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association



8. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Demande de subvention réservée aux projets et actions exceptionnels que l'association souhaite mettre en œuvre
Au même titre qu'une demande de subvention de fonctionnement, les champs 1, 2, 3 et 4 doivent être complétés

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.



Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association :

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci¹

Déclare :

- **que l'association est à jour de ses obligations administratives , comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant)**
- **exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics**
- **que l'association respecte le règlement d'attribution des subventions de la ville d'Escautpont ainsi que la charte de la laïcité dans les services publics**
- **que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) ;**

inférieur ou égal 500 000 euros

supérieur à 500 000 euros

- **demander une subvention de fonctionnement de :**
..... **€ au titre de l'année ou exercice 2025**
- **demander une subvention de exceptionnelle de :**
..... **€ au titre de l'année ou exercice 2025**
- **Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).**

Fait, le

à

Signature

¹« Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »



ATTENTION

**LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION EST A
DEPOSER A L'ACCUEIL DE LA MAIRIE ACCOMPAGNE DE
L'ENSEMBLE DES PIECES DEMANDEES POUR **LE 21**
DECEMBRE 2024 - MIDI**

